

**13 – Revalorisation de la bourse communale de voyage scolaire versée aux élèves Maisonnais scolarisés dans l'enseignement secondaire (collèges et lycées) à compter du 1er septembre 2023**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2018 fixant à 12,30 € par jour et par élève le montant de la bourse de voyage scolaire à compter du 1er septembre 2018,

Considérant l'inflation réelle constatée entre mars 2022 et mars 2023 au titre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) qui s'élève à +5,7%,

**Délibère**

**Article 1**

Dit qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le montant de la bourse communale de voyage scolaire attribuée aux jeunes Maisonnais fréquentant un établissement d'enseignement secondaire (collèges et lycées) et accompagné d'un professeur est fixé à 13,00 € par jour dans la limite de 5 jours, soit un montant maximum de 65,00 € pour un voyage scolaire de 5 jours ou plus.

**Article 2**

Dit que le montant de la bourse communale est attribué dans la limite d'un voyage par an (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) et par élève domicilié à Maisons-Alfort.

**Article 3**

Dit que le bénéfice de la bourse est étendu aux élèves Maisonnais scolarisés dans les établissements d'enseignement secondaire extérieurs à la commune (collège ou lycée).

**Article 4**

Dit que la bourse est versée directement à l'établissement scolaire si celui-ci est situé à Maisons-Alfort et aux familles concernées lorsque l'établissement scolaire est extérieur à Maisons-Alfort.

**Article 5**

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 922 « Enseignement – Formation », fonction 22 « Enseignement du deuxième degré », article 6714 « Bourses et prix » du budget communal de l'exercice correspondant.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

**Délibération affichée le : 30/05/2023**

**Délibération adoptée par :**

**45 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20230525-DEL13AF250523-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2023  
Date de réception préfecture : 30/05/2023

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 25 mai à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 15 mai 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,  
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, M. MARIA

***Adjoints au Maire***

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,  
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON,  
FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, TURPIN, Mme DOUIS,  
MM. MAROUF, THOVEX, TENDIL, SIMEONI, BALLERINI, Mmes PANASSAC,  
CERCEY, M. MAUBERT

***Conseillers Municipaux*****Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CAPITANIO ayant donné mandat à Mme le Maire  
Mme BEYO ayant donné mandat à M. CADEDDU  
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ  
Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. TURPIN  
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA  
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ  
M. DELEUSE ayant donné mandat à Mme PAIRON  
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER  
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT  
Mme LEYDIER ayant donné mandat à Mme HARDY  
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme CERCEY  
M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20230525-DEL13AF250523-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2023  
Date de réception préfecture : 30/05/2023